



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 12/04/2026

Le PRÉFET

à

Madame Elizabeth BARROS BRAGA
SARL Compagnie REICOO
Le Bourg
97 312 Saint-Elie

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Simon" à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 64

Vous avez transmis le 09 mars 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Simon" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, votre projet, inclus dans la ZDUC "Arawacks de Sainte Rose de Lima", induit un risque de conflit d'usage avec la communauté Arawack. Il est donc nécessaire de solliciter l'avis du Grand Conseil Coutumier sur votre projet d'AEX.

Par ailleurs, votre projet est localisé en périphérie directe de la crique Petit Bagot, il convient de veiller à préserver sa ripisylve afin de ne pas impacter davantage sa qualité écologique en cours de dégradation en raison de l'orpaillage illégal.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN